## **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **CHEQUE ENERGIE**

Face à la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement va attribuer deux aides exceptionnelles pour aider les ménages à payer leurs factures d'énergie.

Pour 12 millions de ménages : un chèque énergie exceptionnel

Si vous êtes déjà bénéficiaires du chèque énergie au titre de 2022, vous recevrez un autre chèque énergie de 200 €. Pour les ménages dont le revenu fiscal de référence par unité de consommation (RFR/UC) est supérieur ou égal 10 800 € et inférieur à 17 400 €, Vous recevrez un chèque énergie de 100 €. Ce chèque énergie exceptionnel est envoyé automatiquement à partir de fin décembre, sans aucune démarche de votre part.

Pour les ménages se chauffant au fioul domestique : Chèque énergie exceptionnel opération fioul :

Si vous êtes bénéficiaires du chèque énergie 2022 et vous avez utilisé votre dernier chèque énergie auprès d'un vendeur de fioul domestique : vous allez recevoir <u>automatiquement</u> un chèque exceptionnel fioul d'un montant de 200 € à partir du mois de novembre 2022.

Pour les autres ménages se chauffant au fioul domestique, un portail de demande en ligne est mis à disposition ici https://chequefioul.asp-public.fr/pour vous permettre de demander, sous réserve d'éligibilité, un chèque énergie d'un montant de 200 € ou 100 € en fonction de votre situation.

Si vous n'avez pas reçu de chèque énergie exceptionnel fioul 2022 automatiquement et que vous ne pouvez pas effectuer votre demande sur le <u>portail</u> de demande en ligne, vous pourrez vérifier votre éligibilité aux chèques énergie exceptionnels et fioul 2022 à partir de fin novembre sur le simulateur.

# CONTACTS ASSISTANCE UTILISATEURS

N° Vert

0 805 204 805

SERVICE ET APPEL GRATUITS

https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance



ECHÈQUE ÉNERĞIE

L'Etat accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie

## Infos communales

#### **VENTE DE BOIS**

Suite à l'élagage effectué au camping, il y a du bois à faire sur place. Mélange de plusieurs essences, les personnes intéressées peuvent faire une offre à la mairie. La décision sera prise lors du prochain conseil municipal du 8 décembre.

### **DONS PLANTES**

Les plantes qui étaient dans les jardinières du bourg sont à votre disposition sur le parking de la mairie si vous souhaitez leur offrir une seconde vie, n'hésitez pas à venir vous servir.

#### INVENTAIRE PARTICIPATIF DU PATRIMOINE : constitution d'un groupe de travail

La commune de Guéhenno dispose d'un patrimoine très riche, en témoigne notamment l'obtention du label Commune du Patrimoine Rural de Bretagne (CPRB) depuis 1990 qui, grâce au Plan d'Aménagement Patrimonial, met en évidence le patrimoine bâti (habitations, monuments, chapelles...) pour mieux le protéger. Elle dispose également d'un patrimoine paysager remarquable par la ressource en eau avec l'existence de 7 moulins, de rivières (le Sedon et le Lay) ainsi que par la richesse de son sol en granit (circuit pédestre intitulé « circuit du granit », tailleurs de pierre, carrières...) sans oublier le patrimoine culturel à la croisée des pays « gallo » et « breton ».

Différents évènements culturels sont organisés pour valoriser ce patrimoine à travers les Journées Européennes du Patrimoine, Patrimoine en Marche, les illuminations du Calvaire, La Fête du Mont, La Fête du Pain...

Par ailleurs, certaines associations locales témoignent du patrimoine culturel local tel que Tal Ouz Tal (cercle celtique breton) ou les Amis de la Chapelle du Mont (association de sauvegarde).

La municipalité souhaitant s'engager dans la réalisation d'un inventaire du patrimoine a répondu à l'appel à projets régional « S'engager collectivement pour le patrimoine breton » afin de :

Mieux faire connaître à ses habitants l'évolution du patrimoine ;

Comprendre le patrimoine pour mieux le préserver et le transmettre ;

Faire émerger de nouvelles formes de patrimoine ;

Encourager les démarches participatives avec les acteurs locaux ;

La réalisation d'un inventaire du patrimoine contribuera à le valoriser, mais également à développer l'attrait touristique et l'identité de la commune de Guéhenno. Actuellement, un seul inventaire a été réalisé concernant le Manoir de Le May par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en 1974.

Les données collectées à travers cet inventaire seront publier sur le site internet régional patrimoine.bzh permettant ainsi un accès gratuit et public à ces informations.

La municipalité souhaite réaliser ce projet sur une période de 3 ans dans le cadre d'une démarche participative. Pour cela, elle envisage l'élaboration d'un groupe de travail constitué d'élus, habitants, associations et divers partenaires.

#### Vous êtes intéressé(e)s par le projet, n'hésitez pas à nous rejoindre soit :

en déposant votre candidature au secrétariat de la mairie

en contactant Christiane JOUBIOUX au 06 83 86 59 46.

L''Inventaire général du patrimoine culturel a été fondé en 1964 par André Malraux, alors ministre de la Culture, et inscrit dans la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. L'Inventaire général du patrimoine culturel « recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique » (art.95, I).

« L'arme parfaite contre les déprédations de tous genres est l'intérêt que les usagers, les habitants des petites villes prennent à « leurs » édifices, même modestes [...] » André Malraux – André Chastel, 1964

### **BOITE A LIVRES « LIBR'A'LIRE »**

Lieu de partages et d'échanges, la boite à livres est un véritable instrument d'accès à la culture libre et gratuit pour tous : déposer et prendre librement des livres selon certaines règles d'utilisation.

Fabriquée à partir de matériaux récupérés par Sarah, l'agent technique, la boite sera installée le 1<sup>er</sup> décembre sur la place du Marché, à proximité de la supérette. Ne jetez pas vos vieux livres et magazines, donnez leurs une seconde vie. *Une opération de collecte aura lieu le samedi 26 novembre de 10h00 à 12h00 à la salle annexe rue du Stade*.

# LE P'TIT DJEUVNO

#### Mot du Maire

Depuis la rentrée de septembre, les élèves du RPI Billio-Guéhenno de CE2-CM1-CM2 sont scolarisés dans la salle communale de Billio gracieusement prêtée par la municipalité.

En effet, de la mérule a été découverte dans le bâtiment principal de l'école à Billio. Les enfants ne peuvent donc pas y rester sans un traitement fongicide et remplacement des poutres et du plancher abîmé. Les travaux ne sont pas réalisés pour l'heure en raison de la fragilité financière de l'établissement.

D'autre part, les effectifs annoncés pour les deux années à venir sont en baisse et ce, en raison de la démographie. Nous comptons moins de naissances en ces années 2019 et 2020 dans nos communes de Billio et Guéhenno; ce qui engendrera moins d'élèves sur les deux prochaines rentrées scolaires ; sans compter les élèves nombreux à fréquenter les écoles des communes voisines dont Saint Jean Brévelay. (+20)

Pourtant les mêmes services sont proposés au sein du RPI : transport scolaire domicile/école, garderie périscolaire, cantine, sorties, etc...

Pour information, 50 élèves est le seuil à atteindre pour conserver le RPI tel qu'il existe aujourd'hui ; en-dessous ; et c'est ce qui se profile, une classe peut fermer voire le site de Billio. Les conséquences sur le long terme sont très inquiétantes. C'est pour cela que je lance un appel aux parents pour se renseigner consciencieusement auprès de l'école de leur village avant de prendre leur décision quant à la scolarisation de leur enfant. Une école, c'est le « poumon » de la commune.

Le commerce « supérette » va ouvrir le jeudi 24 novembre. Vous pourrez venir y découvrir les nouveaux gérants. Ils vous proposeront une large gamme de produits et seront à votre écoute. Vous pouvez découvrir plus en détail les informations concernant le commerce dans les pages suivantes. Allez-y nombreux.

Côté agenda, nous aurons la cérémonie du 11 novembre avec un pot offert à Guéhenno. Le samedi 19 novembre, nous retrouverons nos aînés pour le traditionnel repas du CCAS. Les invitations ont été envoyées. Si des habitants de 69 ans et + avaient été oubliés, signalez-le à l'accueil de la mairie.

Bonne lecture,

Nolwenn BAUCHÉ.

#### Brèves du Conseil

## Séance du Conseil Municipal du 18/10/2022

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

<u>Présents</u>: Mr Bruno ANTOINE, Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mme Sophie BROGARD, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mme Martine FERRAND, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mme Christiane JOUBIOUX, Mme Marie-Laure LALYS, Mr Michel LE MERCIER, Mr Julien MAUGUIN, Mme Claudine NIZAN

**Excusée**: Mme Morgane GUILLO (donne pouvoir à Mme Martine FERRAND).

Absents: Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT, Mr Romuald BLANC.

Le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Erwann GRANDIN

#### RECOURS A DES VACATAIRES POUR LES ETATS DES LIEUX DE SALLE

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2021-061 en date du 2 novembre 2021, l'assemblée délibérante a autorisé le recrutement d'un ou deux vacataires pour les états des lieux entrants et sortants des salles jusqu'au 31 décembre 2022.

Après délibération, la conseil municipal à l'unanimité approuve le renouvellement de cette opération et autorise :

- -à recruter des vacataires pour effectuer les missions d'état des lieux de salle;
- -à recruter des vacataires jusqu'au 31.12.2024 ;
- -à rémunérer un vacataire sur la base d'un forfait brut de 35 € par état des lieux;
- -à inscrire les crédits nécessaires au budget

## aires au budget Abstention

## PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon. Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

L'article 237 de la loi 3DS a réduit le délai de reprise des concessions funéraires en état d'abandon de 3 ans à 1 an après publication du procès-verbal dressé par le maire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi.

Pour 13
Contre /
Abstention /

## **NOVEMBRE 2022**



#### Votre Mairie

Pour nous contacter : Tél. 02 97 42 29 89 contact@guehenno.fr

#### **Horaires Mairie**

Tous les matins du lundi au samedi de 9h à 12h Le mardi et le jeudi De 14h à 17h

#### <u>Permanences des élus</u> :

Nolwenn BAUCHE, Maire

Permanence le samedi matin sur rendez-vous

## <u>Permanence CCAS et</u>

<u>Mutuelle solidaire</u>

Martine FERRAND 06-77-63-67-51

2ème mardi de chaque mois

## de 10h à 12H

le 8 novembre 2022 Et le 13 décembre 2022

## Infos Pratiques

## MÉDECIN DE GARDE :

composez le 15 qui vous orientera vers le service de régulation PHARMACIE : appeler le 3237

## PLANNING BIBLIOTHÈQUE

Ouverture

13

/

Pour

Contre

les mercredis : 19/10 ; 26/10
 09/11 de 15h30 à 17h00.

<u>les dimanches</u>: 23/10 ; 30/10 06/11 et 13/11 de 10h30 à 12h00.

Le prêt de livres est gratuit.



## La déchetterie de Brénolo est ou-

verte : **Du lundi au samedi:** 

08h30-12h30 / 14h00-18h00 Le jeudi : Fermée

Responsable publication : Mme Nolwenn BAUCHE imprimé par : Mairie de Guéhenno

#### DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME EXCEPTIONNEL VOIRIE, AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG, TRANSITION ENERGETIQUE

Le Département du Morbihan attribue des aides au titre des programmes voirie, aménagement du centre bourg et la transition énergétique pour l'année 2022 (dossier à déposer avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022).

Dépenses subventionnables annuelles maximum : 62 500€ HT avec une aide jusqu'à 80% soit jusqu'à 50 000€ d'aide possible.

#### MONTANT DE PROJET HT

TRAVAUX	62 500.00€
TOTAL	62 500.00€

#### SUBVENTIONS

ORGANISMES	MONTANT SUBVENTION- NABLE MAXIMUM HT	TAUX	MONTANT DE LA SUB- VENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL		80,00 %	50 000.00 €
TOTAL SUBVENTIONS SUR LE HT		80,00 %	50 000.00 €
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT		20,00 %	12 500.00€
TOTAL HT			62 500.00€
TVA			12 500.00€
TOTAL TTC			75 000.00 €

Après délibération, le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès du département du Morbihan au titre des programmes voirie, aménagement du centre bourg et la transition énergétique pour l'année 2022.

Pour	13
Contre	/
Abstention	/

#### CONTRAT DE BAIL POUR LE PYLONE ACCUEILLANT LES ANTENNES 4G A LA ZA DU CLEGRIO

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le programme de couverture mobile sur l'ensemble du territoire.

Par délibérations n° 2022-008 et 2022-022, la commune de Guéhenno a fait l'acquisition d'une parcelle auprès de Centre Morbihan Communauté au sein de la zone artisanale du Clégrio afin que soit implanté un pylône qui accueillera des antennes 4G. La signature de l'acte notarié a eu lieu la semaine dernière.

Dans le cadre de l'implantation du pylône sur le terrain municipal, un contrat de bail doit être conclu entre Phoenix France et la mairie de Guéhenno. Le

bail prévoit une redevance annuelle d'un montant de 1 000€ (revalorisation de 1% par an). Après délibération, le conseil mur cipal à l'unanimité :

-valide le bail entre Phoenix France et la mairie de Guéhenno pour l'implantation d'un pylône ;

-autorise Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

nı-	Pour	13	
	Contre	/	
	Abstention	/	

#### DEMANDE DE DELEGATION DE LA COMPETENCE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour rappel, la compétence assainissement collectif a été transféré à Centre Morbihan Communauté le 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'Etat avait accordé ce mode de gestion avec la rédaction d'une convention de délégation dérogatoire pour une durée d'un an. Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2022. Lors du conseil communautaire du 30 juin 2022, les conseillers communautaires ont validé les éléments suivants concernant la délégation de la compétence assainissement collectif de Centre Morbihan Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Il est proposé que les communes poursuivent le mode de gestion de la compétence par le biais d'une convention de délégation selon les modalités suivantes : durée de la convention : 2 ans (soit jusqu'au 31/12/2024), reconductible 1 an si besoin (soit jusqu'au 31/12/2025) ;

il est proposé aux communes de poursuivre le suivi des marchés de travaux en cours, la relance et le suivi des nouveaux marchés d'investissement par le biais d'une convention de mandat de maitrise d'ouvrage, par opération : la commune réalisera les travaux « au nom et pour le compte de Centre Morbihan Communauté ». Cela concerne à la fois les réseaux et les stations/équipements. Dans ce cadre, la commission assainissement de Centre Morbihan Communauté sera systématiquement informée au préalable de tous travaux concernés et devra valider préalablement les demandes d'investissement des communes :

-concernant le résultat du budget annexe à la date de clôture :

Il est demandé aux communes de transférer à CMC les soldes excédentaires à la date de clôture du budget annexe assainissement avec l'engagement de CMC que ces fonds serviront exclusivement aux investissements du territoire de la commune concernée, jusqu'à leurs épuisements. Les soldes déficitaires à la date de clôture ne seront pas repris par CMC : ils devront être abondés par un virement du budget annexe de la commune avant le transfert à CMC. Si, sur les 5 dernières années, la commune abondait le budget annexe assainissement à partir du budget principal pour parvenir à un équilibre (comme le prévoit l'article L2224-2 du CGCT), la commission Assainissement interrogera les Maires concernés pour valider les actions suivantes : Soit la CLECT sera réunie pour définir le montant de la charge réellement transférée en procédant à la moyenne des abondements des communes sur les 5 derniers exercices budgétaires à la date du transfert, Soit les tarifs supportés par les usagers de la commune concernée seront revus à la hausse. Ces deux possibilités pourront être cumulées.

Après délibération, le conseil municipal à 11 voix pour et 2 abstentions :

-valide la demande à Centre Morbihan Communauté de délégation de l'exercice de la compétence relative à l'assainissement collectif,

-autorise la signature d'une convention avec Centre Morbihan Communauté pour organiser la délégation de l'exercice de la compétence relative à l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2023,

-autorise Mme le Maire à signer la convention à intervenir, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire présente délibération.

	Pour	1
à la	Contre	-
	Abstention	- 2

-autorise la notification de cette délibération au Président de Centre Morbihan Communauté.

#### APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 22 SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 22 septembre 2022, à Centre Morbihan Communauté.

Dans ce rapport, la commission a traité de : L'attribution de compensation réelle 2021, L'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence communale « PLU »

Les principaux éléments du rapport sont les suivants :

-Concernant le transfert de charge de la compétence urbanisme, la moyenne des frais annuels d'élaboration des documents retenue par la CLECT est elle -même la moyenne des moyennes des dépenses présentées. Pour la répartition effective des charges entre les communes, les élus proposent de déroger à la règle de calcul et répartir le besoin de financement en fonction de la population DGF de chaque commune ;

-facturation total de la mutualisation au réel 2021 : + 78 284.29€ / -dégressivité participation voirie CMC : + 1524.16€ / -reversement de l'IFER : 17 585€ / -à venir pour la compétence PLU : + 2334.64€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-approuve le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 22 septembre 2022, portant

-L'attribution de compensation réelle 2021,

-L'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence communale « PLU »

-approuve le montant de l'attribution de compensation réelle 2021 de 111 276.90 €,

-autorise Madame le Maire à notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté

-autorise Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	13
Contre	/
Abstention	/

## FORFAIT COMMUNAL POUR LE RPI BILLIO-GUEHENNO 2022-2023

Chaque année, la commune conclue avec le RPI Billio-Guéhenno une convention pour le versement au titre du contrat d'association. Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles.

En l'absence d'école publique sur ces deux communes, la contribution municipale par élève est égale au coût moyen constaté dans les écoles publiques du Morbihan. Pour l'année scolaire 2022/2023, il est évalué à :

-1385.83€ (euros) par élève des classes maternelles par an ;

-426.65€ (euros) par élève des classes élémentaires par an.

Pour l'année 2022/2023 :

-22 primaires sont scolarisés à l'école Notre Dame de Billio (CE2, CM1, CM2) représentant la somme de 8 959.35€;

-12 maternelles et 18 primaires sont scolarisés à l'école Sainte Anne de Guéhenno représentant la somme de 23 883.01€ ;

-Soit pour la commune de Guéhenno une participation totale à hauteur de 24 845.32€ divisée en 2 versements respectifs de 12 422.66€.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-approuve la référence aux coûts moyens départementaux calculés à partir des frais de fonctionnement des écoles publiques susmentionnés et de les appliquer pour l'année scolaire 2022/2023;

-approuve le montant de cette participation révisé en fonction de l'évolution des coûts moyens départementaux ;

; approuve la convention de forfait communal pour le RPI de Billio-Guéhenno sous contrat d'association

-valide la signature de la convention de forfait communal pour le RPI de Billio-Guéhenno sous contrat d'association;

valide la somme allouée à l'OGEC du RPI de Billio-Guéhenno d'un montant de 24 845.32€ divisée en deux versements (la première

somme sera versée prochainement et la seconde au mois d'avril).

## PARTICIPATION AU COUT PISCINE POUR LE RPI BILLIO-GUEHENNO

Le RPI Billio-Guéhenno a fait une demande de prise en charge pour la piscine des élèves de Billio et Guéhenno à compter de janvier 2023. Le RPI continuera d'aller à la piscine de Réguiny pour l'année scolaire 2022-2023. Le coût du transport étant équivalent à Locminé, et leurs habitudes sont prises à Réguiny. Les élèves se rendent à la piscine le temps d'un trimestre, une fois par semaine. Ce qui représente normalement 10 séances pour chaque niveau (CP/CE1 et CE2/CM).

La demande de participation se ferait sous forme de demande de subvention avec présentation des factures. Après délibération, le conseil municipal, à

-valide le principe d'une prise en charge du cout piscine pour le RPI Billio-Guéhenno ;

-précise que les modalités de cette prise en charge sont les suivantes ;

-la demande devra être effectuée par le RPI Billio-Guéhenno sous forme de demande de subvention avec présentation des factures liées à l'activité piscine (séance et transport);

-la commune participera à hauteur de la moitié des dépenses présentées (séance et transport) proratisées au nombre d'élèv originaire de la commune :

	Pour	13
ves	Contre	/
	Abstention	/

Pour

Contre

Abstention

13

/

-autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **REDUCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide les horaires suivants :

En hiver (d'octobre à mars inclus): Zone artisanale: 7h30-8h30 / 17h30-19h. Armoires 2, 6, 4 et 24 (périphéries du bourg): 7h00-8h30/17h30-20h.

Centre bourg: 6h45-8h30 / 17h30 -20h00 (et éteindre tous les éclairages au sol, lucarnes, monuments, calvaires et mairie)

En été: Coupure générale hors zone artisanale (en raison de la moisson).

Pour 13 Contre / Abstention